

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0420
COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE BOIS L'ABBE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Pascal BARBERET en date du 20/04/2026
Vu l'avis favorable du Maire Michaël TATON en date du 21/04/2026 ;
Vu la demande en date du 21/04/2026 émise par ETPB demeurant La Bergerie - Route de Chevannes 89240 VILLEFARGEAU représentée par Eric FOUILLEUL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de reprise de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 06/05/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 06/05/2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DES BOIS L'ABBE (VC n°6 dit de Villefargeau à Lindry), de la VC n°3 à la limite de commune avec Lindry (hameau d'Angrain).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et riverains (en fonctions des besoins de l'entreprise).

Article 2 :

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 06/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- VC n°3 (CONTREE DES GRANDES PATURES)
- HAMEAU DES BRUYERES (Villefargeau)
- HAMEAU DE LA CAVE (Lindry).

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0420
COMMUNE DE VILLEFARGEAU

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée à l'angle de la VC n°6 et de la VC n°3
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue d'Angrain et de la rue des Chênots (Lindry)
- panneaux "déviations" sur l'itinéraire précédemment cité.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ETPB, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Villefargeau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 